

## VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
-----

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**N°T 2023-027**

**DST**

**Objet : Modification  
des horaires relatif à  
l'éclairage public pour  
l'année 2023**

**LE MAIRE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE,**

**CONFORMEMENT** à l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L. 2212-2 et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage,

**VU** le Code de la Voirie routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** l'arrêté municipal n°2020-053 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Joseph DELPIC, 4ème Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux,

**VU** les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment sa compétence en matière d'éclairage public,

**CONSIDERANT** l'engagement de la commune dans la lutte contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et la nécessité d'engager des actions en faveur des économies d'énergies, y compris celles engendrées par la diminution du temps de mise en service de l'éclairage public,

**CONSIDERANT** que l'extinction de l'éclairage public ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers car n'entraînant pas de danger excédant ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers et contre lesquels il leur appartient de se prémunir eux-mêmes en prenant les précautions nécessaires,

## ARRÊTE

Du 27/01/2023 au 31/12/2023

**Article 1 :** Il est procédé à la modification de la mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Michel-sur-Orge selon les modalités suivantes :

Du 27 janvier 2023 au 30 avril 2023

**Interruption de l'éclairage public de 1h00 à 5h00**

Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 août 2023

**Interruption totale de l'éclairage public**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023

**Interruption de l'éclairage public de 1h00 à 5h00**

A l'exception des rues suivantes, ainsi que les rues adjacentes dépendant d'un même tableau d'alimentation électrique :

- Rue d'Enfer,
- Avenue Saint Saëns,
- Rue Berlioz,
- Rue de Liers du rond-point Püttlingen à l'intersection de la rue Lecocq,
- Place de Ber,
- Rue de Sainte Geneviève,
- Gare routière,
- Rue de Montlhéry,
- RD133 route de la Boële,
- Parking Jean Vilar,
- Rue Boieldieu de l'intersection de la rue Bizet à la rue des Genêts,
- Tunnel SNCF rue de la Fontaine Gallot.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise pour information, et application, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Madame le Commissaire de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur le Directeur général des services municipaux de Saint-Michel-sur-Orge,
- A Monsieur le Responsable sécurité CSU de Saint-Michel-sur-Orge.

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE' around the perimeter and a central emblem.

Fait en mairie, à Saint-Michel-sur-Orge,

**27 JAN. 2023**

Pour le Maire, par délégation,

Joseph DELPIC

Adjoint au Maire chargé du cadre de vie et des travaux

Publication en ligne le :

**30 JAN. 2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la publication.*

